

PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE CONTRE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE

Vision, résultats et principes

Message de la ministre de la Condition féminine



L'honorable Patty Hajdu,
C.P., députée

L'égalité des sexes est une priorité pour le gouvernement du Canada. Mais tant et aussi longtemps qu'il y aura de la violence fondée sur le sexe, elle demeurera inatteignable. En travaillant ensemble, nous pouvons toutefois changer les choses.

On m'a confié le mandat de diriger l'élaboration d'une stratégie fédérale pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe. Cette stratégie fédérale sera un outil essentiel qui renforcera la capacité du gouvernement à contrer la violence fondée sur le sexe. Nous ne voulons pas rater notre coup, c'est pourquoi nous demandons de l'aide.

La stratégie fédérale mettra à profit l'important travail en cours dans les provinces et les territoires. Nous voulons non seulement entendre des expertes et experts, mais aussi des militantes et militants, des personnes ayant survécu à la violence, des universitaires, membres de la société civile et autres intervenants afin d'assurer que la stratégie tienne bien compte des besoins diversifiés de la population canadienne, surtout ceux de ses membres courant le plus grand risque d'être victimes de violence. Voilà, en bref, la raison d'être du processus de dialogue que nous mènerons cet été.

Cet été, nous dialoguerons avec un large éventail de Canadiennes et Canadiens. Parmi elles, figureront entre autres des gens d'horizons divers incluant des jeunes femmes, des femmes handicapées, des femmes et des filles autochtones, ainsi que des membres des communautés allosexuelles et bispirituelles et des hommes et les garçons qui travaillent à mettre fin à la violence. Leurs voix sont importantes, et nous mettrons à profit leurs connaissances et leur expérience dans l'élaboration de la stratégie fédérale.

Ce document vise à orienter les discussions, non à les circonscrire. Nous jetons les bases de la stratégie fédérale, mais nous souhaitons aussi recueillir des idées neuves et des points de vue différents pour éclairer nos efforts. Car pour porter des fruits, le processus doit être dynamique et inclusif. J'ai hâte d'entreprendre cet important travail.

L'honorable Patty Hajdu, C. P., députée

VISION

La vision à long terme du gouvernement du Canada est d'**éliminer la violence fondée sur le sexe dans l'espace public et privé.**

CONTEXTE

Pour aider à la concrétisation de cette vision, la ministre de la Condition féminine, l'honorable Patty Hajdu, a été chargée d'élaborer une **stratégie fédérale contre la violence fondée sur le sexe (la stratégie fédérale).**

Pour éclairer l'élaboration de la stratégie fédérale, nous consulterons la population canadienne pendant toute la période estivale de 2016. Cette démarche vise à recueillir différents points de vue sur la manière de renforcer l'approche adoptée par le gouvernement fédéral en vue de prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe.

Pour plus de renseignements au sujet de notre plan de dialogue, veuillez consulter la page Web suivante : <http://cfc-swc.gc.ca/violence/strategy-strategie/index-fr.html>

Le présent document vise à présenter :

- des définitions et de l'information contextuelle au sujet de la violence fondée sur le sexe;
- les domaines dans lesquels intervient le gouvernement fédéral afin de prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe;
- les principaux résultats qu'on propose d'attendre de la stratégie fédérale;
- les principes directeurs appuyant l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Qu'est-ce que la violence fondée sur le sexe?

La violence fondée sur le sexe (VFS) est un type de **violence exercée contre une personne en raison de son identité sexuelle, de l'expression de cette identité ou du sexe auquel on l'identifie.**

La violence faite aux femmes et aux filles est une forme de VFS. La VFS touche aussi de manière disproportionnée les personnes allosexuelles (lesbiennes, gais, personnes bisexuelles, transgenres, en questionnement quant à leur orientation ou identité sexuelle, ou de genre non conforme) et bispirituelles.

Formes et incidence de la violence fondée sur le sexe

La violence fondée sur le sexe (VFS) se rapporte principalement à deux formes de violence :

- **La violence interpersonnelle**, c'est-à-dire des actes de violence (p. ex., l'exploitation financière, la violence sexuelle et la violence psychologique) commis par une personne ou un groupe de personnes contre autrui;
- **La violence structurelle¹**, c'est-à-dire toute forme d'inégalité ou de discrimination institutionnalisée qui place la personne dans une position de désavantage dans sa famille, son ménage ou sa collectivité.

La VFS comprend notamment tout acte de violence ou mauvais traitement pouvant infliger **une blessure ou une souffrance de nature physique, sexuelle ou psychologique**. Par exemple^a :

- violence physique;
- la violence sexuelle (y compris l'abus sexuel d'enfants, le harcèlement sexuel et l'exploitation sexuelle);
- la violence émotionnelle et psychologique (y compris les menaces et l'intimidation);
- le harcèlement;
- la cyberviolence et d'autres formes de violence facilitées par la technologie;
- l'exploitation financière.

^a Voir les définitions dans le glossaire en annexe A.

Quelle que soit la forme de violence, les femmes et les filles sont plus susceptibles d'être victimisées par des hommes et de jeunes hommes qu'elles **connaissent**, notamment un partenaire intime, une connaissance ou un ami².

Les effets de la violence sur la santé physique, mentale, sexuelle et génésique des victimes peuvent **durer toute une vie**. Ces effets incluent, entre autres, des déficiences (y compris des maladies comme la dépression et le trouble de stress post-traumatique), des infections transmises sexuellement, des grossesses imprévues³, la toxicomanie, l'alcoolisme, l'absentéisme scolaire ou professionnel et le retrait social⁴. Ces effets sont souvent décuplés chez les personnes de milieux marginalisés, notamment les personnes allosexuelles ou bispirituelles, les travailleuses du sexe, de même que les femmes et les filles autochtones (membres des Premières Nations, Métisses ou Inuites) ou en situation de handicap.

Les effets de la violence ne sont pas les mêmes pour tout le monde et dépendent d'une gamme de facteurs. Par exemple, les personnes qui sont victimes de violence ou qui ont souffert à la suite d'événements difficiles à un jeune âge risquent d'être à nouveau victimes de violence plus tard dans la vie ou de commettre elles-mêmes des actes de violence. Ainsi s'enclenche dans les familles et les collectivités un cycle de violence qui peut s'étendre sur plusieurs générations.

Les causes profondes de la violence fondée sur le sexe

La VFS est le *produit* d'une société inégalitaire et constitue un *obstacle* à l'égalité entre les sexes.

Elle prend sa source dans les fondements patriarcaux de la société et est amplifiée par d'autres formes de discrimination, telles que le racisme, le colonialisme, le capacitisme, l'homophobie, la transphobie et la pauvreté. Ces inégalités structurelles perpétuent les déséquilibres de pouvoir et rendent certaines populations particulièrement vulnérables à la violence tout en compliquant leur accès aux mesures de soutien.

Les stéréotypes de genre contribuent aussi à la VFS. On entend par là les **conceptions rigides de la sexualité et du rôle revenant à chaque sexe** : ce qu'est une « femme », ce qu'est un « homme », quand l'attirance entre deux personnes est admise, et quels types de rapports romantiques, sexuels et familiaux sont jugés « normaux » ou « acceptables ». La VFS est aussi nourrie par diverses attitudes banalisant la violence envers les femmes, les filles et d'autres populations vulnérables, notamment par les messages que véhiculent les médias traditionnels et sociaux⁵.

La violence fondée sur le sexe au Canada

La violence peut toucher tout le monde, sans égard au sexe, à l'âge, à la culture, à la race, à la religion, au lieu ou au milieu socioéconomique. Toutefois, **les femmes et les filles** sont plus susceptibles d'être victimes de certaines formes de violence :

- Les données autodéclarées indiquent que, dans l'ensemble, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être **victimes de violence** en 2014⁶.
- Comparativement aux hommes, les femmes sont 11 fois plus susceptibles d'être victimes de **violence sexuelle**⁷ selon les données policières.
- Comparativement à leurs homologues masculins, les filles et les jeunes femmes sont quatre fois plus susceptibles d'être victimes d'une **agression sexuelle**⁸ selon les données policières.
- Les femmes de plus de 15 ans représentent environ 80 % de tous les cas de **violence entre partenaires intimes déclarés par la police**, et sont trois fois plus susceptibles que les hommes de déclarer être la cible de **harcèlement criminel**⁹.
- Les femmes et les filles sont deux fois plus susceptibles que les hommes et les garçons de signaler un épisode de **violence familiale**¹⁰ à la police.
- Les femmes et les filles représentent près de 70 % des victimes de **cybercriminalité**¹¹ selon les données policières.
- Les femmes sont presque quatre fois plus susceptibles que les hommes de signaler être **victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail**¹².

De surcroît, tous les actes de violence ne sont pas signalés à la police. Par exemple, nous savons que dans 70 % des cas, la violence conjugale n'est pas signalée¹³.

Certains segments de la population courent plus de risques que d'autres

- Les **jeunes femmes** de 15 à 24 ans courent plus de risques d'être victimes de violence¹⁴ selon les données policières.
- Comparativement au reste de la population canadienne, les **femmes autochtones** sont trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les autres femmes au Canada; elles courent aussi un risque deux fois plus grand que les hommes autochtones d'être victimes de violence¹⁵.
- D'après les données autodéclarées, les **femmes handicapées** sont deux fois plus susceptibles d'être victimes d'une grave agression physique (c.-à-d. coups, coups de pied, morsure) et trois fois plus susceptibles de subir une agression sexuelle¹⁶.
- Comparativement aux autres, les personnes **homosexuelles ou bisexuelles** sont trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence¹⁷ selon les données autodéclarées.
- Selon les données autodéclarées, les **personnes transgenres** sont presque deux fois plus susceptibles d'être victimes de violence aux mains d'une ou un partenaire comparativement aux femmes¹⁸.
- Selon les données autodéclarées, les **femmes âgées** sont plus susceptibles d'être victimes de violence émotionnelle et sexuelle que les hommes âgés¹⁹.
- Les femmes **habitant les territoires** sont victimes de violence dans une proportion huit fois plus élevée que celles des provinces. L'accès aux services et leur disponibilité posent des défis particuliers dans les **collectivités éloignées et isolées**²⁰.

Si le taux de violence déclarée par les femmes et les filles **nouvellement arrivées** ou appartenant aux milieux **migrants** n'est pas plus élevé, il reste que celles-ci peuvent être plus vulnérables à la violence et moins enclines à la signaler en raison de leur isolation, du racisme, de la barrière linguistique et culturelle, de leur dépendance économique, ainsi que de leur méconnaissance des ressources offertes dans la collectivité²¹.

RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DE LA VFS

Avant même de cerner les grands domaines où pourrait agir le gouvernement fédéral pour renforcer la lutte contre la VFS, il convient de reconnaître que les responsabilités sont partagées entre plusieurs protagonistes.

Tous les paliers de gouvernement **ont un rôle à jouer** dans l'élimination de la VFS, en plus des entreprises, des organismes humanitaires et d'autres groupes de la société civile ainsi que les citoyennes et citoyens eux-mêmes.

En effet, un travail important a déjà été fait par les **provinces et les territoires**, tous dotés de stratégies et de plans d'action visant à éliminer différentes formes de VFS.

- Ces stratégies tiennent compte du rôle clé des gouvernements provinciaux et territoriaux en matière de santé, d'éducation et de services sociaux (par exemple, l'exploitation des refuges et les services aux victimes), mais aussi dans l'administration de la justice civile et criminelle, ce qui comprend ses tribunaux, mais aussi le maintien de l'ordre et les poursuites pénales dans les provinces. Dans les réserves autochtones, c'est le gouvernement fédéral qui est responsable des soins de santé, de l'éducation et des services sociaux.

Exemples d'**activités fédérales** visant à contrer et prévenir la VFS :

- soutenir la **recherche et la collecte de données** sur la nature et l'ampleur de la VFS, ainsi que sur les approches de prévention et d'intervention qui fonctionnent;
- renforcer la capacité de **l'appareil juridique, du réseau de la santé et des services d'hébergement** à protéger et soutenir les personnes qui ont été victimes de violence et y ont survécu (par exemple, des lois* interdisant et réprimant la VFS, les mesures fédérales visant à protéger les droits des victimes, les services de la GRC en première ligne, les programmes correctionnels fédéraux (pour les personnes qui purgent une peine de deux ans ou plus), le financement des dépenses d'immobilisation des refuges et maisons de transition);
- offrir une aide financière aux **collectivités et organismes** qui travaillent à **prévenir et contrer la violence** (par exemple, financement de projets, d'outils et de ressources dans le but d'améliorer l'accès au soutien);
- **sensibiliser le public aux causes sous-jacentes de la VFS et aux dommages qu'elle cause**, notamment en combattant les stéréotypes sexuels; en valorisant les masculinités positives, respectueuses et non violentes; de même qu'en faisant valoir le fait que la violence envers les femmes est non seulement inacceptable, mais représente une enfreinte aux droits de la personne.

* Par exemple : le *Code criminel*, la *Loi sur le divorce* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* [et réfugiées].

L'élimination de la violence fondée sur le sexe relève de plusieurs secteurs d'activité du gouvernement fédéral^b, notamment :

- les statistiques et les études nationales;
- le droit criminel et familial;
- la sécurité publique;
- le logement;
- l'immigration;
- les affaires autochtones;
- la santé publique;
- les milieux de travail fédéral.

^b Voir la description du rôle des divers ministères fédéraux à l'annexe B.

PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE CONTRE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE

Certains relèvent toutefois de compétences partagées avec les provinces et territoires.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à prendre un certain nombre de mesures pour éliminer la VFS, notamment :

- lancer une **commission nationale d'enquête sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées** au Canada;
- **repenser la justice pénale**, notamment raffermir les mesures pénales et les conditions de mise en liberté dans les cas de violence familiale, explorer les possibilités offertes par la justice réparatrice et réduire le taux élevé d'incarcération des Autochtones du Canada;
- élaborer une **stratégie nationale du logement**, laquelle abordera notamment l'expansion et le maintien du réseau canadien de centres d'hébergement et de maisons de transition;
- faire le nécessaire pour **éliminer le harcèlement et la violence sexuelle dans les milieux de travail** (fonction publique, Parlement, Forces armées canadiennes, GRC et autres organismes du portefeuille de la sécurité publique);
- soumettre une proposition concernant la **résidence permanente** des conjointes et conjoints nouvellement arrivés au Canada;
- revoir la **formation sur le genre et la diversité** couramment offerte aux agentes et agents fédéraux chargés d'appliquer la loi en première ligne.

Le gouvernement s'engage également à aborder des questions plus vastes de politique sociale qui pourraient avoir une incidence sur l'élimination de la VFS :

- **réduire l'écart salarial** entre les femmes et les hommes;
- établir un **Cadre national d'éducation préscolaire et de garde d'enfants**.

RÉSULTATS

Les **résultats suivants** guideront l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie :

Coordination et collaboration	Le gouvernement fédéral s'est doté d'un mécanisme permettant de coordonner les initiatives, de renforcer les partenariats, et de surveiller et évaluer l'effet global des mesures prises par le gouvernement fédéral pour éliminer la VFS ²² .
Exhaustivité	Les collectivités et les organismes reçoivent de l'aide pour : <ul style="list-style-type: none"> – <i>prévenir la violence avant qu'elle ne survienne</i>, la recherche montrant que la prévention précoce profite aux Canadiennes et Canadiens à toutes les étapes de leur vie, tant sur le plan de la santé que sur le plan social et économique²³; – <i>aider les personnes survivantes</i>, notamment grâce à la collaboration avec les provinces et les territoires; – <i>promouvoir la réhabilitation</i> et prévenir les récidives. La population canadienne peut compter sur : <ul style="list-style-type: none"> – <i>l'intervention musclée du système juridique et judiciaire</i>
Les faits avant tout	La population canadienne peut compter sur des politiques, des programmes et des initiatives fondés sur des faits, reconnaissant les causes profondes de la VFS et tenant compte du vécu, des besoins et des défis propres à diverses populations.
Responsabilisation	Les Canadiennes et Canadiens peuvent suivre le progrès de la stratégie fédérale, puisqu'on exerce une surveillance continue et publie régulièrement des rapports les renseignant sur les initiatives du gouvernement fédéral pour contrer et prévenir la VFS.

PRINCIPES

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie fédérale s'appuieront sur six principes directeurs.

1. Concentrer l'attention sur la sphère fédérale

Renforcer la collaboration fédérale et coordonner l'approche fédérale de prévention et d'intervention en matière de la violence fondée sur le sexe.

2. Privilégier la prévention

Prendre rapidement des mesures de prévention pour mettre fin à la violence.

3. Épouser la diversité

En se fondant sur l'approche du féminisme intersectionnel, reconnaître l'effet conjugué de différentes structures et croyances. Cela signifie, entre autres, tenir compte des besoins de diverses populations, dont celles qui courent le plus grand risque d'être victimes de violence.

4. Respecter les survivantes et survivants

Reconnaître que nul ne connaît mieux le vécu des personnes ayant survécu à la violence que ces personnes elles-mêmes. Cela signifie, entre autres, favoriser l'autodétermination des survivantes et survivants en respectant leurs droits, leur vie privée et leurs connaissances.

5. S'appuyer sur des données probantes

S'assurer que les efforts reposent sur la meilleure information et les meilleures données probantes disponibles.

6. Valoriser les partenariats

S'engager à tenir compte d'une variété de voix, de vécus et de savoir-faire, à collaborer avec les provinces, les territoires et la société civile ainsi qu'à mettre à profit les efforts de ces derniers à ce jour pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe.

PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE CONTRE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE

Grâce à ces principes directeurs, et à vos idées et points de vue, nous pourrons créer une stratégie fédérale qui renforcera le travail déjà fait et qui nous rapprochera de notre objectif : éliminer la violence fondée sur le sexe au Canada.

Annexe A

Glossaire

Le **harcèlement**²⁴ est une forme de violence et de discrimination comprenant tout comportement physique ou verbal indésirable et persistant qui choque ou qui humilie. Certains incidents ponctuels peuvent être jugés assez graves pour qu'on les assimile à du harcèlement. Il y a harcèlement lorsqu'une personne :

- fait des remarques ou des blagues inopportunes sur votre race, votre religion, votre sexe, votre âge, votre handicap ou tout autre sujet parmi les [11 motifs de discrimination](#) prévus par la loi;
- vous menace ou vous intimide;
- établit un contact physique inopportun avec vous (par exemple, vous toucher, vous tapoter, vous pincer ou vous frapper avec son poing), ce qui peut également être considéré comme une **agression**.

Le **harcèlement criminel**²⁵, qu'on appelle aussi traque furtive, est le fait de se comporter de façon répétée d'une manière qui amène la personne visée à craindre pour sa sécurité ou celle d'un être cher. En voici des exemples :

- épier une personne ou la suivre dans ses déplacements;
- menacer une personne au point où elle craint pour sa sécurité;
- menacer les enfants, la famille ou les animaux de compagnie d'une personne, voire des gens avec qui elle entretient des liens d'amitié, dans le but de lui faire peur;
- téléphoner à répétition ou envoyer des cadeaux à une personne qui a déjà indiqué ne pas vouloir de contacts.

La **cyberviolence**²⁶ consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

Exemples de cyberviolence :

- proférer des méchancetés ou des menaces par courriels, messages textes ou messages instantanés;
- afficher en ligne des photos gênantes d'une personne;
- créer un site Web pour se moquer d'autrui;
- se faire passer pour une autre personne en utilisant son nom;
- amener une personne à révéler des renseignements personnels ou des choses gênantes puis les transmettre à d'autres.

PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE CONTRE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE

**Les autres formes de violence décrites dans le présent document sont expliquées dans le site Web de l'Agence de santé publique du Canada : <http://www.phac-aspc.gc.ca/sfv-avf/info/fv-fra.php>.

Annexe B

Rôle actuel des ministères fédéraux en matière de violence fondée sur le sexe

L'**Agence de la santé publique du Canada** coordonne l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale (ILVF) et gère les pages Web Arrêtons la violence familiale. L'Agence appuie les travaux sur la prévention de la violence familiale par l'entremise de programmes pour enfants ciblant les populations vulnérables. Ces programmes mettent l'accent sur les rôles parentaux positifs, la participation des parents, l'attachement, la résilience et les relations saines. Ils servent également de points d'accès pour les femmes victimes de mauvais traitements et de violence et permettent de les diriger vers des services d'intervention plus spécialisés. Grâce à l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, l'Agence recueille également des renseignements sur les mauvais traitements à l'égard des enfants (ainsi que sur certains aspects de la violence conjugale) dans les réserves et à l'extérieur des réserves. De plus, l'Agence appuie des programmes communautaires de promotion de la santé des personnes ayant survécu à la violence familiale, ainsi que des projets qui renforcent la capacité des autorités de la santé publique à lutter contre la violence familiale.

Affaires indiennes et du Nord Canada offre du financement pour aider les Premières Nations à offrir des services d'hébergement et de prévention de la violence aux femmes, aux enfants et aux familles qui habitent normalement dans une réserve, à promouvoir l'autonomie et à favoriser une participation accrue au marché du travail, ainsi qu'à offrir des services de prévention qui permettent aux gens et aux familles de prendre mieux soin de leurs enfants.

Condition féminine Canada est l'organisme chargé de promouvoir la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale et démocratique du Canada. Il élimine les obstacles à cette participation et œuvre au progrès de l'égalité des sexes, notamment en encourageant les femmes à occuper des postes de responsabilité et à participer à la vie démocratique, en améliorant leur sécurité et leur prospérité économiques et en travaillant à éliminer la violence faite aux femmes et aux filles. Condition féminine Canada offre des conseils stratégiques en matière de politiques, soutient l'analyse comparative entre les sexes, administre le Programme de promotion de la femme et fait la promotion de dates commémoratives qui ont trait aux femmes au Canada.

Emploi et Développement social Canada contribue à lutter contre la violence en vertu de sa mission de bâtir un Canada plus fort et plus concurrentiel, d'aider les Canadiennes et les Canadiens à faire des choix judicieux afin d'avoir une vie productive et gratifiante, et d'améliorer leur qualité de vie. Pour y parvenir, plus de 95 % des dépenses du Ministère profitent directement à la population canadienne d'une manière ou d'une autre. Emploi et Développement social Canada soutient les Canadiennes et Canadiens à toutes les étapes de

leur vie, de l'enfance à la vieillesse, et apporte une aide particulière aux personnes qui ont des besoins distincts comme les Autochtones, les personnes handicapées, les personnes sans-abri ainsi que les immigrantes et immigrants récents.

La **Gendarmerie royale du Canada** (GRC) offre un éventail d'initiatives et de programmes nationaux et locaux visant à éliminer la violence et le harcèlement fondés sur le sexe. Ses activités dans ce domaine concordent avec les multiples facettes de son mandat comme service de police national et comprennent des activités de prévention du crime, des initiatives opérationnelles, des mesures d'enquête, des activités de sensibilisation et de formation à l'intention du public, ainsi que de la formation interne.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada encourage la sensibilisation à la violence familiale et la prévention des problèmes qui s'y rapportent grâce à des politiques et programmes d'intégration, de citoyenneté et d'immigration favorisant l'obtention de résultats positifs pour les personnes nouvellement arrivées et leur famille. Les services de prévention de la violence offerts par des organismes sont compris dans le Programme d'établissement et comprennent des activités visant à atténuer le risque d'exposition à la violence fondée sur le sexe. Pour ce faire, les activités mettent l'accent sur la connaissance des lois canadiennes, sur la cohésion sociale et sur la création de liens communautaires. Ces services précèdent et suivent l'immigration et comprennent des ressources en ligne, des publications, des services en personne, ainsi qu'un système d'aiguillage vers les services de soutien communautaire. Les services portent par exemple sur l'élaboration de plans de sécurité et d'acquisition de la confiance, l'obtention de services médicaux et sociaux et aident les personnes qui en ont besoin à s'y retrouver dans le système de justice. L'évaluation complète des besoins, les services de counseling et l'aiguillage des personnes nouvellement arrivées qui sont victimes de mauvais traitements font également partie des activités de prévention. Les femmes et les filles nouvellement arrivées peuvent suivre des cours de langue qui leur sont exclusivement destinés et participer à des groupes de soutien où elles trouvent le climat de confiance et d'ouverture dont elles ont besoin. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada offre aussi des services de soutien, par exemple pour le transport et les soins aux enfants, afin de faciliter l'accès à des services d'établissement pour les groupes vulnérables. Bon nombre des personnes utilisant ces services sont des femmes qui, autrement, n'auraient pas accès à des programmes d'établissement.

Le **ministère de la Défense nationale** travaille à faire connaître le problème de la violence familiale; il soutient des programmes visant les facteurs de stress souvent associés à la violence familiale; il offre des services d'aide, de counseling et d'aiguillage à ses membres et à leur famille aux prises avec la violence familiale.

PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE CONTRE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE

Le **ministère de la Justice** examine, évalue et modifie le droit pénal et de la famille, et les politiques connexes. Il finance des projets communautaires de lutte contre la violence familiale et d'aide aux victimes de crimes et aux personnes y ayant survécu. De plus, il offre des services de Vulgarisation et d'information juridiques en ce qui a trait à la violence familiale et aux personnes victimes ou survivantes d'actes criminels. En ce qui concerne le droit de la famille, Justice Canada a également un volet de Vulgarisation et d'information juridiques, en vertu duquel il verse du financement aux provinces et territoires ainsi qu'à des organisations non gouvernementales pour qu'ils puissent réaliser de telles activités.

Par l'entremise de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits, **Santé Canada** cible les facteurs de risque liés à la violence familiale dans les réserves et les communautés inuites, c'est-à-dire qu'il finance des programmes communautaires de promotion de la santé et de prévention. De plus, par l'entremise de la politique en matière d'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre du portefeuille de la Santé, Santé Canada s'est engagé à utiliser cette méthode d'analyse comparative pour que les Canadiennes et Canadiens de tous âges aient de meilleures chances d'avoir des résultats similaires en matière de santé, notamment sur le plan de la violence familiale.

Sécurité publique Canada a pour mandat de protéger la population canadienne contre différents risques, notamment les catastrophes naturelles, le crime et le terrorisme. La Stratégie nationale pour la prévention du crime de Sécurité publique Canada est au premier plan de la prévention et de la réduction du crime parmi les populations et les communautés vulnérables. Cette stratégie permet d'intervenir de façon économique et efficace pour atténuer les facteurs sous-jacents (c.-à-d., les facteurs de risque connus susceptibles d'amener une personne à commettre un crime). Sécurité publique aide aussi les communautés autochtones à trouver des solutions communautaires aux problèmes de sécurité. Grâce aux initiatives de planification de la sécurité communautaire, les communautés autochtones se dotent de la capacité nécessaire pour intervenir de manière stratégique en cas d'incident, ce qui comprend répondre aux besoins des femmes et des filles autochtones en matière de sécurité.

Service Canada, par l'entremise du Service confidentiel pour les victimes d'abus, Service Canada travaille avec des partenaires provinciaux et territoriaux pour accroître la sécurité des Canadiennes et Canadiens victimes de violence conjugale ou familiale ou qui risquent d'être gravement blessés ou tués.

Service correctionnel du Canada (SCC) offre des services et des renseignements sur ses programmes correctionnels aux personnes inscrites en tant que victimes de violence familiale dans les cas où l'auteur ou l'auteure de l'agression purge une sentence de deux ans ou plus. Ces renseignements incluent la date de mise en liberté, les conditions de libération conditionnelle, la participation aux programmes, les transferts interpénitenciers et d'autres renseignements. Sur demande, on peut aussi fournir aux victimes de l'information sur les services locaux

disponibles et sur le plan correctionnel de l'auteure ou l'auteur de l'agression, de même que ses progrès par rapport aux objectifs du plan correctionnel. Le Ministère mène aussi des études sur la violence familiale, de la formation à son personnel sur le sujet et des programmes de traitement pour les contrevenantes et contrevenants. Le programme Possibilités de justice réparatrice de SCC offre aux personnes victimes et contrevenantes des services de médiation visant à réparer les préjudices causés par le comportement criminel. Le Programme est confidentiel et entièrement facultatif pour les deux parties.

Grâce à des ententes bilatérales conclues en vertu du programme Investissement dans le logement abordable, la **Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)** verse aux provinces et aux territoires des fonds fédéraux destinés aux victimes de violence familiale. En vertu de ce programme d'investissement, les provinces et territoires ont la liberté de concevoir et d'offrir des programmes de logement répondant aux besoins locaux. Les projets visent notamment de nouveaux chantiers, des travaux de rénovation, l'abordabilité des logements et l'autonomie, y compris l'hébergement de victimes de violence familiale. Dans les réserves, par l'entremise du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, la SCHL offre de l'aide financière pour réparer, réhabiliter et améliorer des maisons d'hébergement ou des foyers transitoires destinés aux victimes de violence familiale. Au cours des prochains mois, par l'entremise de la SCHL, le gouvernement fédéral va travailler avec les provinces et les territoires et mener des consultations auprès de la population canadienne, y compris les Autochtones et d'autres communautés, les parties prenantes intéressées et des spécialistes en logement afin de mettre au point une stratégie nationale sur le logement. Cette stratégie couvrira l'ensemble du continuum du logement, depuis les sans-abri et les refuges, en passant par les logements locatifs abordables et la propriété, et permettra d'explorer de nouvelles approches en matière de logement pour les victimes de violence familiale.

Statistique Canada améliore la disponibilité de données nationales sur la nature et l'étendue de la violence familiale. Les données du secteur de la justice et des services aux victimes et les données recueillies auprès de la population canadienne aident à cerner la nature et l'ampleur de la violence familiale, son évolution, ses effets à long terme ainsi que les résultats du processus judiciaire. De plus, grâce à son réseau de Centres de données de recherche, Statistique Canada assure l'accès à une variété de données. Ces centres sont situés dans des universités partout au pays et les données y sont entreposées dans un environnement sécurisé, conformément à la *Loi sur la statistique*. Ces centres permettent aux chercheuses et chercheurs d'avoir accès à des microdonnées provenant de sondages réalisés auprès de la population et des ménages, ce qui accroît la capacité de recherche sur la violence familiale.

Notes

¹ Rashida Manjoo, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences*, Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, 2 mai 2011.

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/17session/A-HRC-17-26.pdf>

² Maire Sinha, *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, Statistique Canada, février 2013.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf>

³ Organisation mondiale de la santé, *La violence à l'encontre des femmes : Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes*, Aide-mémoire n° 239, décembre 2015.

<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/>

ONU Femmes – Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, « Conséquences et coûts », dans *Points programmatiques essentiels pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, 2013*. <http://www.endvawnow.org/fr/articles/301-consequences-and-costs-.html>

⁴ ONU Femmes – Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, « Conséquences et coûts », dans *Points programmatiques essentiels pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, 2013*. <http://www.endvawnow.org/fr/articles/301-consequences-and-costs-.html>

⁵ Commission de la condition de la femme 2013, Élimination et prévention de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, et l'ICREF, http://www.criaw-icref.ca/sites/criaw/files/VAW_FRA_longFinal.pdf

⁶ Samuel Perreault, *La victimisation criminelle au Canada, 2014*, Statistique Canada, 2015.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm>

⁷ Maire Sinha, *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, Statistique Canada, février 2013.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf>

⁸ Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014*, Statistique Canada, 2016. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14303-fra.pdf>.

⁹ Maire Sinha, *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, Statistique Canada, février 2013.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf>

¹⁰ Centre canadien de la statistique juridique. *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014*, Statistique Canada, 2016. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14303-fra.pdf>.

¹¹ Benjamin Mazowita et Mireille Vézina, *Les cybercrimes déclarés par la police au Canada, 2012*.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/14093-fra.pdf>

¹² Institut Angus Reid, *Three in ten Canadians say they've been sexually harassed at work but very few have reported this to their employers, 2014*. <http://angusreid.org/sexual-harassment/>

¹³ Maire Sinha, *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, Statistique Canada, février 2013.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf>

¹⁴ Maire Sinha, *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, Statistique Canada, février 2013.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf>

¹⁵ Jillian Boyce, *La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014*, Statistique Canada, 2016.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14631-fra.pdf>

¹⁶ Annalea Sordi, Vecova Centre for Disability Services and Research for Canadian Women's Foundation, *Violence Against Women with Disability – Violence Prevention Review*, février 2011.

www.canadianwomen.org/sites/canadianwomen.org/files/PDF%20-%20VP%20Resources%20-%20Vecova_CWF_%20Women%20with%20Disabilities_%202011.pdf

¹⁷ Samuel Perreault, *La victimisation criminelle au Canada, 2014*, Statistique Canada, 2015.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm>

¹⁸ Congrès du travail du Canada. « Violence conjugale au travail », 6 décembre 2014.

<http://congresdutravail.ca/enjeux-et-recherche/violence-conjugale-au-travail/rapport>

¹⁹ *Into the Light: National Survey on the Mistreatment of Older Canadians, 2015*, Initiative nationale pour le soin des personnes âgées, 2016.

²⁰ Mary Allen et Samuel Perrault, *Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013*, Statistique Canada, mai 2015.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14165-fra.pdf>

²¹ Holly Johnson, Emily Colpitts et coll., *Feuillet d'info : violence faite aux femmes au Canada*, Institut canadien de recherches sur les femmes. http://www.criaw-icref.ca/sites/criaw/files/VAW_FRA_short_final.pdf

²² ONU Femmes, *Handbook for National Action Plans on Violence Against Women*, 2012.

²³ Lana Wells, Casey Boodt et Herb Emery, *Preventing Domestic Violence in Alberta: A Cost-Savings Perspective*, document de recherche de la série publiée par The School of Public Policy de l'Université de Calgary, vol. 5, n° 17, juin 2012. [http://preventdomesticviolence.ca/sites/default/files/research-](http://preventdomesticviolence.ca/sites/default/files/research-files/Economic%20Impact%20of%20Domestic%20Violence%20in%20Alberta.pdf)

[files/Economic%20Impact%20of%20Domestic%20Violence%20in%20Alberta.pdf](http://preventdomesticviolence.ca/sites/default/files/research-files/Economic%20Impact%20of%20Domestic%20Violence%20in%20Alberta.pdf)

²⁴ D'après : Commission canadienne des droits de la personne, *Qu'est-ce que le harcèlement?* [http://www.chrc-](http://www.chrc-ccdp.ca/eng/content/what-harassment)

[ccdp.ca/eng/content/what-harassment](http://www.swc-cfc.gc.ca/violence/about-ausujet/forms-fra.html)

²⁵ <http://www.swc-cfc.gc.ca/violence/about-ausujet/forms-fra.html>

²⁶ D'après : Gendarmerie royale du Canada, *La cyberintimidation*. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm>